

# Publication d'informations en matière de durabilité

M&G (Lux) Investment Funds 1 - M&G (Lux) Global Dividend Fund

549300TRK90WIUZI3612



Informations fournies sur le site Web conformément à l'article 10 du Règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers. Vous trouverez des informations sur la manière dont les caractéristiques environnementales et sociales ont été atteintes dans le Rapport annuel du Fonds.

## Résumé

Le présent document résume les informations relatives à ce Fonds en relation avec le Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (Règlement SFDR). Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Ces informations sont requises par la loi pour aider les investisseurs potentiels à comprendre les caractéristiques et/ou les objectifs et les risques de ce Fonds en matière de durabilité. Nous vous conseillons de lire ces informations conjointement avec d'autres documents pertinents relatifs à ce Fonds, afin de décider en connaissance de cause d'investir ou non.

Le Fonds encourage le recours à une Approche d'exclusion et à une Orientation positive ESG (telles que définies ci-dessous) :

Le Fonds exclut certains placements potentiels de son univers d'investissement afin d'atténuer les éventuels effets négatifs sur l'environnement et la société (« Approche d'exclusion »). À ces fins, le Gestionnaire d'investissement promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales en excluant certains investissements considérés comme préjudiciables aux facteurs ESG.

Le Fonds maintient une note ESG moyenne pondérée qui est :

1. supérieure à celle du marché mondial des actions, tel que représenté par son univers d'investissement ; ou
2. équivalente à au moins une note A de MSCI ; la plus basse des deux étant retenue (« Orientation positive ESG »).

Dans le cadre de la construction d'un portefeuille orienté positivement vers des investissements présentant de meilleurs critères ESG, le Gestionnaire d'investissement peut néanmoins investir sur l'ensemble des notes ESG. Au niveau des titres individuels, le Gestionnaire d'investissement privilégie les investissements qui présentent de meilleures caractéristiques ESG, sous réserve que cela n'affecte pas de manière préjudiciable la poursuite de l'objectif d'investissement financier.

Le Gestionnaire d'investissement s'attend à ce qu'au moins 70 % du Fonds soient alignés sur les caractéristiques E/S promues. Au moins 20 % du Fonds seront des Investissements durables.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Fonds.

Les investissements durables que le Fonds a l'intention de réaliser ne causent pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social dans la mesure où ils sont tenus de réussir une série de tests, visant notamment à vérifier les points suivants :

1. S'ils représentent une exposition importante à des entreprises que le Gestionnaire d'investissement considère comme préjudiciables.
2. Les indicateurs des Principales incidences négatives considérées comme rendant l'investissement incompatible avec un investissement durable (violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, violations sociales par des institutions souveraines telles que faire l'objet de sanctions ou effets négatifs sur les zones sensibles sur le plan de la biodiversité)
3. D'autres indicateurs des Principales incidences négatives font partie d'une évaluation de l'importance relative pour comprendre si une exposition est compatible avec un investissement durable.

Les engagements du Fonds et les éléments qu'il promeut font l'objet d'un suivi, les informations sur la performance étant publiées dans le cadre des rapports périodiques SFDR. Différentes méthodes peuvent être utilisées en fonction de la catégorie d'actifs, de la promotion choisie ou du type d'investissement durable.

Le Gestionnaire d'investissement obtient des informations auprès d'un éventail de fournisseurs de données tiers. En outre, les données

utilisées pour vérifier si les caractéristiques environnementales, sociales ou de gouvernance sont atteintes peuvent être obtenues à partir de recherches et d'analyses exclusives. Lorsque les méthodes et les données présentent des limites, le Gestionnaire d'investissement recourt à sa propre évaluation, à la gouvernance et à la surveillance pour les atténuer.

L'engagement auprès des émetteurs fait partie de la stratégie du Fonds, chaque engagement ayant un objectif prédéfini. L'engagement est entrepris par les gestionnaires de fonds, par les analystes, par l'équipe Stewardship & Sustainability ou par une combinaison des acteurs susmentionnés.

## Sans objectif d'investissement durable

Ce produit financier promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, mais l'investissement durable n'est pas son objectif.

Les investissements durables que le Fonds a l'intention de réaliser ne causent pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social dans la mesure où ils sont tenus de réussir une série de tests, visant notamment à vérifier les points suivants :

1. S'ils représentent une exposition importante aux entreprises que le Gestionnaire d'investissement considère comme préjudiciables
2. Les indicateurs des Principales incidences négatives considérées comme rendant l'investissement incompatible avec un investissement durable (violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, violations sociales par des institutions souveraines telles que faire l'objet de sanctions ou effets négatifs sur les zones sensibles sur le plan de la biodiversité)
3. D'autres indicateurs des Principales incidences négatives font partie d'une évaluation de l'importance relative pour comprendre si une exposition est compatible avec un investissement durable.

Le processus de recherche du Gestionnaire d'investissement comprend la prise en compte des indicateurs des Principales incidences négatives pour tous les investissements où des données sont disponibles (c'est-à-dire pas uniquement pour les investissements durables), ce qui permet au Gestionnaire d'investissement de prendre des décisions d'investissement éclairées.

Le Fonds utilise les indicateurs des Principales incidences négatives pour tenter de comprendre les pratiques opérationnelles des investissements achetés par le Fonds.

Les investissements détenus par le Fonds sont ensuite soumis à un suivi permanent et à un processus d'examen trimestriel.

De plus amples informations sur les Principales incidences négatives prises en compte par le Gestionnaire d'investissement sont disponibles en annexe des informations publiées sur le site Internet du Gestionnaire d'investissement à propos du Fonds.

Tous les investissements achetés par le Fonds doivent réussir les tests de bonne gouvernance du Gestionnaire d'investissement et, en outre, les investissements durables doivent également réussir les tests pour confirmer qu'ils ne causent aucun préjudice important, comme décrit ci-dessus. Ces tests intègrent une prise en compte des principes directeurs de l'OCDE et de ceux des Nations unies.

## Caractéristiques environnementales ou sociales du produit financier

Le Fonds encourage le recours à une Approche d'exclusion et à une Orientation positive ESG (telles que définies ci-dessous) :

Le Fonds exclut certains placements potentiels de son univers d'investissement afin d'atténuer les éventuels effets négatifs sur l'environnement et la société (« Approche d'exclusion »). À ces fins, le Gestionnaire d'investissement promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales en excluant certains investissements considérés comme préjudiciables aux facteurs ESG.

Le Fonds maintient une note ESG moyenne pondérée qui est :

1. supérieure à celle du marché mondial des actions, tel que représenté par son univers d'investissement ; ou
2. équivalente à au moins une note A de MSCI ; la plus basse des deux étant retenue (« Orientation positive ESG »).

Dans le cadre de la construction d'un portefeuille orienté positivement vers des investissements présentant de meilleurs critères ESG, le Gestionnaire d'investissement peut néanmoins investir sur l'ensemble des notes ESG. Au niveau des titres individuels, le Gestionnaire d'investissement privilie les investissements qui présentent de meilleures caractéristiques ESG, sous réserve que cela n'affecte pas de manière préjudiciable la poursuite de l'objectif d'investissement financier.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Fonds.

## Stratégie d'investissement

Les aspects liés aux Facteurs ESG font partie intégrante des analyses et des décisions d'investissement.

Afin d'identifier les titres à acheter, le Gestionnaire d'investissement réduit l'univers d'investissement potentiel comme suit :

1. Les exclusions énumérées dans les Critères ESG sont appliquées.
2. Le Gestionnaire d'investissement effectue ensuite des analyses supplémentaires, en tenant compte notamment des facteurs ESG, afin d'identifier et de tirer parti des opportunités d'investissement. Le Gestionnaire d'investissement privilégie les émetteurs présentant de meilleures caractéristiques ESG lorsque cela ne nuit pas à la poursuite de l'objectif d'investissement financier. Ce processus devrait aboutir à la constitution d'un portefeuille présentant de meilleures caractéristiques ESG. Dans le cadre de la construction d'un portefeuille orienté positivement vers des investissements présentant de meilleurs critères ESG, le Gestionnaire d'investissement peut néanmoins investir sur l'ensemble des notes ESG.
3. Le Gestionnaire d'investissement a ensuite recours à une analyse complémentaire pour examiner la valorisation de ces sociétés et le moment opportun pour acheter en tenant compte de l'objectif financier du Fonds.

Les Critères ESG du Fonds s'appliquent au moins à :

- 90 % des actions émises par des sociétés à grande capitalisation dans les pays développés ; des titres de créance, des instruments du marché monétaire assortis d'une notation de crédit « investment grade » ; et des titres de créance souverains émis par des pays développés ;
- 75 % des actions émises par des sociétés à grande capitalisation des pays émergents ; des actions émises par des sociétés à petite et moyenne capitalisation de tous pays ; des titres de créance et des instruments du marché monétaire assortis d'une notation de crédit à haut rendement ; et des titres de créance souverains émis par des pays émergents.

Le Gestionnaire d'investissement exécute un test de bonne gouvernance quantitatif basé sur des données dans sa prise en compte des investissements dans les sociétés. M&G exclut les investissements dans des titres considérés comme ne satisfaisant pas au test de bonne gouvernance du Gestionnaire d'investissement. Lors de l'évaluation des pratiques de bonne gouvernance, le Gestionnaire d'investissement tient compte, au minimum, des questions qu'il juge pertinentes au regard des quatre piliers identifiés de bonne gouvernance (structures de gestion saines, relations avec les employés, rémunération du personnel et respect des obligations fiscales).

## Proportion d'investissements

Le Gestionnaire d'investissement s'attend à ce qu'au moins 70 % du Fonds soient alignés sur les caractéristiques E/S promues. Au moins 20 % du Fonds seront des Investissements durables.

Le Fonds n'utilise pas d'instruments dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier, et il est peu probable qu'il investisse dans des organismes de placement collectif pour atteindre l'objectif promu. En règle générale, tous les investissements devraient donc être détenus directement.

## Contrôle des caractéristiques environnementales ou sociales

Les exclusions du Fonds sont codées et surveillées avant et après les négociations en tant que restrictions d'investissement pour empêcher et détecter les investissements qui ne seraient pas conformes aux exclusions énoncées. Les incidents sont enregistrés et résolus par le biais d'un processus d'enquête sur les incidents et sont signalés dans le cadre des rapports périodiques SFDR.

L'Orientation positive ESG du Fonds est codée et surveillée avant et après les négociations en tant que restriction d'investissement pour empêcher que le Fonds soit géré d'une manière qui n'est pas conforme à la caractéristique contraignante de l'Orientation positive ESG. La caractéristique pertinente est déclarée dans le cadre des rapports SFDR périodiques.

## Méthodes

Différentes méthodes peuvent être utilisées en fonction de considérations telles que la promotion choisie par la catégorie d'actifs ou le type d'investissement durable. Pour les promotions, voici quelques exemples de méthodologies :

- test binaire de réussite/d'échec, p ex., l'exclusion d'entreprises enfreignant les principes du Pacte mondial des Nations unies

- dépassement d'un seuil spécifique d'activités exclues en %, par exemple le pourcentage de revenus provenant de la production et/ou de la distribution de tabac
- recherche d'une performance du portefeuille déclarée supérieure à une mesure relative et/ou absolue sur une ou plusieurs caractéristiques environnementales et/ou sociales, par exemple, une intensité carbone moyenne pondérée du portefeuille inférieure à l'indice de référence.

Pour l'investissement durable, voici quelques exemples de méthodologies :

- seuil spécifique atteint ou franchi, p. ex., plus d'un certain pourcentage de diversité au sein de l'organe de gouvernance
- certification du secteur attestant des performances en matière de durabilité, p. ex., obligations certifiées par la Climate Bond Initiative (CBI)
- pourcentage défini de revenus contribuant à une cause climatique, environnementale ou sociale
- analyse exclusive appliquée dans l'évaluation des caractéristiques de durabilité, p. ex., alignement sur l'objectif de zéro émission nette ou sur l'objectif d'incidences.

Lorsque des points de données spécifiques ne sont pas disponibles ou sont insuffisants, l'évaluation exclusive réalisée par le Gestionnaire d'investissement est considérée comme suffisante.

Pour les entreprises, dans le cadre de l'analyse ESG, un tableau de bord ESG est utilisé, comprenant des considérations ESG telles que :

- Environnementaux : émissions de GES, émissions atmosphériques et qualité de l'air, gestion de l'énergie, gestion de l'eau et des eaux usées, gestion des déchets et des matières dangereuses, incidences écologiques et sur la biodiversité, risques physiques et approvisionnement en matières premières
- Sociaux : sécurité et santé au travail, droits de l'homme et relations communautaires, pratiques en matière de travail et capital humain, gestion de la chaîne d'approvisionnement, sécurité et confidentialité des données, gouvernance et sécurité des produits, bien-être des clients, accessibilité
- Gouvernance : qualité et efficacité de l'organe de gouvernance, propriété, rémunération, comptabilité et transparence, gestion du risque et continuité de l'activité, éthique des affaires et transparence, comportement concurrentiel.

Seuls les facteurs importants pour le secteur concerné sont évalués pour une entreprise particulière. Veuillez noter que la liste des facteurs ci-dessus est donnée à titre indicatif et pourra évoluer en fonction des attentes réglementaires et des pratiques du marché.

Le cas échéant, les notations ESG de tiers peuvent également être prises en compte dans la décision d'investissement. Le fonds utilise les notations MSCI dans le cadre de son orientation positive ESG. Il s'agit d'un système de notation externe qui évalue l'exposition d'une société aux risques et opportunités ESG pertinents sur le plan financier et sa gestion de ces mêmes risques et opportunités. Les notations MSCI vont de CCC à AAA, les notations B et CCC indiquant les sociétés qui sont à la traîne, les notations BB, BBB et A dénotant des performances moyennes et les notations AA et AAA signalant les leaders.

## Sources et traitement des données

Un ensemble de sources de données est utilisé pour évaluer les caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance. Le Gestionnaire d'investissement obtient des informations auprès d'un éventail de fournisseurs de données tiers tels que :

- MSCI
- Bloomberg
- Aladdin Climate
- Net Purpose
- Findex
- ISS

En outre, les données utilisées pour vérifier si les caractéristiques environnementales, sociales ou de gouvernance sont atteintes peuvent être obtenues à partir de recherches et d'analyses exclusives.

Les données reçues de fournisseurs tiers proviennent généralement de sources réputées et, dans certains cas, vérifiées, comme les rapports annuels ou les rapports sur la durabilité. L'équipe chargée de la vérification des données d'investissement du Gestionnaire d'investissement s'assure de la qualité des données et suit les évolutions provenant des fournisseurs externes. Pour garantir une interprétation uniforme des données, des analyses comparatives sont effectuées si cela se révèle nécessaire.

Les données sont traitées essentiellement par le biais de nos systèmes de données d'investissement (IDS) afin de vérifier la volatilité, puis de

s'assurer que les processus d'assurance qualité des données sont appliqués avant leur distribution aux systèmes en aval. Des systèmes propriétaires externes et internes et des outils de plateforme numérique surveillent la qualité et l'exposition des données individuelles au niveau des fonds et des titres avant et après les transactions.

Les données estimées sont utilisées avec parcimonie et font l'objet de contrôles rigoureux, compte tenu des exigences en matière d'investissement, de réglementation et de qualité des données imposées par les clients. Des fournisseurs externes peuvent, dans certains cas, utiliser leurs propres modèles d'estimation. Dans ce cas, le Gestionnaire d'investissement cherche en général à assimiler et à comprendre également les scores de qualité des données. Au fil du temps, ces méthodes se sont améliorées, si bien que, lorsqu'elles sont jugées fiables, de telles estimations externes peuvent être utilisées. Si le Gestionnaire d'investissement devait réaliser une estimation, une analyse et des outils exclusifs seraient utilisés.

Quant aux émissions de carbone, en raison de la difficulté à obtenir des émissions de niveau 3 pour de nombreux secteurs, il est possible qu'elles ne soient pas incluses dans tous les chiffres relatifs aux émissions. Les valeurs d'intensité des émissions de carbone ne tiennent compte que des émissions de niveaux 1 et 2. Les scores de qualité des données sont pris en compte pour l'ensemble des émissions sur lesquelles reposent les investissements. La prise en compte des émissions dans le cadre de l'évaluation du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » repose également principalement sur les données relatives aux émissions de niveaux 1 et 2 en raison des limites de données. Les données estimées peuvent être utilisées pour cette évaluation si les données rapportées ne sont pas disponibles.

## Limites aux méthodes et aux données

Les informations ESG provenant de fournisseurs de données tiers et/ou obtenues directement auprès des émetteurs peuvent être incomplètes, inexactes, obsolètes ou indisponibles. Par conséquent, il existe un risque que le Fonds évalue de manière incorrecte un émetteur. Cela peut alors entraîner l'inclusion incorrecte d'une société dans le portefeuille du Fonds (ou son exclusion incorrecte). Des données ESG incomplètes, inexactes ou indisponibles peuvent par ailleurs constituer une limite méthodologique pour une stratégie d'investissement non financière (telle que l'application de caractéristiques de risques et d'opportunités ESG). Dans ce cas, le Gestionnaire d'investissement cherchera à atténuer ce risque en ayant recours à sa propre évaluation et il prendra toutes les mesures correctives appropriées qui se révéleront nécessaires.

Les méthodes et politiques internes font l'objet d'une gouvernance et d'une supervision appropriées, portant sur la reconnaissance et l'acceptation des limites et sur l'application appropriée des contrôles. Les exceptions aux cadres définis font l'objet d'une gouvernance appropriée assurée par les spécialistes de l'équipe Stewardship and Sustainability du Gestionnaire d'investissement et/ou par les comités de gouvernance, en fonction de l'importance de l'écart constaté vis-à-vis de la politique. Les limites courantes sont notamment le manque de couverture de l'analyse de l'implication des entreprises, l'absence d'éléments de mesure clés en matière de durabilité et l'hétérogénéité des normes de marché entre les différentes régions.

Lorsque les méthodes et les données présentent des limites, le Gestionnaire d'investissement recourt à la gouvernance et à la surveillance pour les atténuer. Comme avec les données financières, il est impossible d'éliminer complètement les risques posés par les répercussions d'une erreur provenant d'un fournisseur de données externe. C'est pourquoi le Gestionnaire d'investissement effectue ses propres vérifications et émet des objections lorsqu'il estime que des investissements n'ont pas été classés correctement. Lorsque les méthodologies et/ou les données ne sont pas suffisantes après atténuation pour prouver qu'un investissement est conforme aux caractéristiques promues, cet investissement ne peut être acheté que s'il remplit les conditions d'entrée dans la catégorie d'investissements « Autres ». Le Gestionnaire d'investissement continuera alors à réfléchir aux informations supplémentaires pouvant être obtenues par le biais de recherches supplémentaires.

## Diligence raisonnable

Le processus d'investissement du Fonds comprend la diligence raisonnable ESG, qui est réalisée dans le cadre de la recherche fondamentale en matière d'investissement.

La prise en compte appropriée des facteurs ESG est un objectif obligatoire du processus de diligence raisonnable pour les analystes comme pour les gestionnaires de fonds. La diligence raisonnable inclut à la fois le filtrage et l'évaluation quantitative et/ou qualitative des risques ESG. Le processus de diligence raisonnable s'appuie sur les outils internes du Gestionnaire d'investissement, les données externes et la recherche au niveau de l'investissement.

La section ci-dessus intitulée « Méthodes » fournit plus de détails sur les approches et les outils utilisés pour soutenir la diligence raisonnable.

# Politiques d'engagement

Le cas échéant, en sa qualité de gestionnaire de fonds actif, M&G préfère s'engager plutôt que de désinvestir afin de soutenir et, dans la mesure du possible, d'accélérer la transition d'un émetteur vis-à-vis des principaux risques ESG. L'engagement peut également donner lieu à une amélioration de l'approche de l'émetteur, qui est plus à même de répondre aux attentes de ses clients et des parties prenantes. Les engagements sont orientés vers la réalisation d'objectifs mesurables. La démarche d'engagement de M&G s'inscrit dans la définition des Principes pour l'investissement responsable, en mettant l'accent sur les éléments fondamentaux sous-jacents de la démarche, la réalisation d'objectifs d'engagement prédéfinis et la pertinence de celle-ci pour la décision d'investissement.

L'engagement est entrepris par les gestionnaires de fonds, par les analystes, par l'équipe Stewardship & Sustainability ou par une combinaison des acteurs susmentionnés. Exemples d'objectifs d'engagement :

- Chercher à influencer le changement de comportement d'une entreprise
- Chercher à encourager une meilleure publication d'informations en matière ESG
- Chercher une meilleure harmonisation de la rémunération des cadres avec les performances de l'entreprise en matière de durabilité

Outre l'engagement, le vote actif fait partie intégrante de l'approche d'investissement. Veuillez consulter la Politique d'engagement et la Politique de vote de M&G Investments pour de plus amples informations.

## Indice de référence désigné

Aucun indice de référence n'a été désigné pour déterminer si ce Fonds était aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

## Investissements durables

### Test de sélection des investissements durables

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés adoptent des pratiques de bonne gouvernance.

En résumé, trois exigences sont à respecter : (i) contribuer à un objectif environnemental ou social ; (ii) « ne pas causer de préjudice important » (« Principe DNSH ») et (iii) appliquer une bonne gouvernance.

Les sociétés telles que le Gestionnaire d'investissement sont tenues d'élaborer leur propre méthode pour identifier les investissements qu'elles considèrent comme des investissements durables. Cette section résume le test de sélection des investissements durables que le Gestionnaire d'investissement applique.

### Exclusions appliquées au titre de la Base de référence durable – Principe DNSH et bonne gouvernance

Tous les investissements durables potentiels sont examinés au regard de la Base de référence durable définie à l'Annexe 2 – Critères ESG – Exclusions et restrictions. Les exclusions au titre de la Base de référence durable correspondent à des tests quantitatifs et mesurables que le Gestionnaire d'investissement utilise pour évaluer le respect du Principe DNSH et la bonne gouvernance. Ces tests reposent sur les Principales incidences négatives (« PAI ») présentées à l'Annexe 1. Par exemple, la PAI 14 « Exposition aux armes controversées » est couverte par le test d'exclusion des Armes controversées prévu dans la Base de référence durable.

### Contribution à des objectifs environnementaux ou sociaux

Les investissements durables potentiels restants, qui ont satisfait à cette première phase d'évaluation centrée sur le Principe DNSH et la bonne gouvernance, sont ensuite soumis à une nouvelle phase de tests pour déterminer s'ils contribuent à des objectifs environnementaux et/ou sociaux. Ces tests comprennent une combinaison de tests quantitatifs et qualitatifs basés sur les données disponibles, et reposent sur le jugement et l'opinion du Gestionnaire d'investissement. Ils peuvent varier au fil du temps en fonction de l'environnement du marché et de l'évolution des pratiques. Il s'agit d'un sujet complexe, et les approches varient selon les sociétés de gestion d'investissement. Un exemple est proposé ci-dessous pour offrir aux investisseurs une meilleure compréhension.

### Validation supplémentaire des critères du Principe DNSH par rapport aux PAI

Les étapes ci-dessus permettent d'identifier les investissements comme des investissements durables potentiels, mais ne représentent pas la fin du processus. Les PAI énoncées à l'Annexe 1 couvrent les domaines pertinents du test du Principe DNSH, mais elles ne sont pas toutes

adaptées aux tests quantitatifs. Ces derniers établissent un seuil à ne pas franchir et, en cas d'échec, un investissement sera toujours considéré comme ayant échoué au test du Principe DNSH. Par conséquent, elles ne sont pas adaptées à un processus d'exclusion systématique. Dans ce cas, ces PAI sont évaluées en validant les investissements durables identifiés à l'issue des tests précédents par rapport à la liste complète des PAI de l'Annexe 1, pour confirmer que le Gestionnaire d'investissement ne considère pas que ces investissements durables causent un préjudice important.

#### Exemple d'évaluation de la contribution à des objectifs environnementaux ou sociaux

Une société peut publier une déclaration d'intention destinée au marché. Le fait qu'elle l'ait fait ou non est un élément quantifiable. Cette déclaration d'intention peut être vérifiée au moyen d'une validation indépendante. Par exemple, il peut s'agir d'un objectif scientifique incluant une trajectoire clairement définie afin de réduire ses émissions, conformément aux objectifs de l'Accord de Paris. Dans certains cas, la déclaration d'intention peut supposer une évaluation qualitative de sa validité par le Gestionnaire d'investissement. Une fois validée, la déclaration d'intention permet de considérer que les titres émis par cette société contribuent à la réalisation d'un objectif environnemental.

Le Gestionnaire d'investissement assure alors une évaluation continue du respect par la société de sa déclaration d'intention. Les données publiées par l'entreprise concernant la réduction de ses émissions constituent des données factuelles quantifiables. Cependant, la réduction des émissions est rarement un résultat obtenu régulièrement au fil des ans. Lorsqu'une société est en retard par rapport à ses objectifs annuels, l'opinion du Gestionnaire d'investissement sur ses progrès d'ensemble et son potentiel de progression est pertinente pour déterminer si cette société doit continuer à être considérée comme contribuant à un objectif environnemental.

## Critères ESG

Certains investissements potentiels sont exclus de l'univers d'investissement afin d'atténuer les éventuels effets négatifs sur l'environnement et la société. Pour ce faire, il convient d'appliquer la « Base de référence Planet+ » définie à l'Annexe 2.

Le Fonds maintient une note ESG moyenne pondérée qui est :

1. supérieure à celle du marché mondial des actions, tel que représenté par l'indice MSCI ACWI Net Return ; ou
2. équivalente à au moins une note A de MSCI ; la plus basse des deux étant retenue (« Orientation positive ESG »).

#### Critères ESG – Approche des exclusions

Les exclusions visent à aider le Gestionnaire d'investissement à réduire les incidences négatives que le Fonds pourrait avoir sur l'environnement ou la société. Il est possible que l'application systématique des exclusions n'atteigne pas ce résultat avec une précision suffisante. Dans de telles circonstances, le Gestionnaire d'investissement peut décider d'appliquer l'une des approches suivantes :

1. Le Gestionnaire d'investissement peut être en désaccord avec les données ou opinions fournies par des tiers et décider de classer un investissement différemment. Par exemple, les données émises par les fournisseurs de données peuvent être obsolètes et le Gestionnaire d'investissement peut avoir accès à des informations plus précises en effectuant des recherches sur la société concernée.
2. Le Gestionnaire d'investissement peut estimer que, dans des circonstances exceptionnelles, les revenus proviennent d'activités exclues que l'entreprise n'exerce plus (p. ex., si l'entreprise concernée a été vendue), de paiements ponctuels ou de sources de revenus extraordinaire qui ne devraient pas persister ou qui découlent de l'application de la loi ou de la réglementation. Dans de tels cas, le Gestionnaire d'investissement chercherait à comprendre pourquoi ces revenus sont perçus, leur importance et la durée d'exposition prévue pour continuer à orienter sa décision d'investir ou de rester investi.
3. Le Gestionnaire d'investissement peut adopter une opinion différente sur un type d'investissement spécifique par rapport à son opinion générale sur la société (ou l'émetteur). Par exemple, le Gestionnaire d'investissement peut déterminer qu'il n'achèterait pas d'actions d'une société du secteur de l'énergie en raison de sa forte dépendance vis-à-vis des centrales thermiques au charbon, mais peut envisager d'investir dans une obligation verte émise par la même société, pour laquelle l'utilisation des produits de cette obligation verte est limitée à des activités spécifiques telles que la construction d'une centrale solaire.

Lorsque le Gestionnaire d'investissement gère un produit qu'il a classé dans la catégorie ESG Enhanced, Sustainable ou Impact, il prend en considération un ensemble d'« indicateurs des Principales incidences négatives » dans le cadre de sa gestion des investissements, et ceux-ci orientent les décisions telles que celles énumérées ci-dessus. Lorsque le Gestionnaire d'investissement accorde une exception pour un investissement durable, il doit également déterminer si l'investissement concerné est compatible avec le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important ». Lorsqu'une demande de label ESG est déposée pour un produit, tel que le label « Towards Sustainability » fourni par Febelfin, toutes les exigences de ce label doivent également éclairer les décisions ci-dessus.

## Annexe 1 – Tableau des PAI

Émetteur	Indicateur PIN	PIN	Élément de mesure PIN
	Émissions de GES	1a 1b 1c 1d	Émissions de GES de niveau 1 Émissions de GES de niveau 2 Émissions de GES de niveau 3 Émissions totales de GES
	Empreinte carbone	2	Empreinte carbone
	Intensité de GES des sociétés dans lesquelles le produit investit	3	Intensité de GES des sociétés dans lesquelles le produit investit
	Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	4	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
	Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	5	Part de consommation et de production d'énergie des sociétés dans lesquelles le produit financier investit qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage
Société		6a	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés dans lesquelles le produit financier investit, par secteur à fort impact climatique (NACE A)
		6b	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés dans lesquelles le produit financier investit, par secteur à fort impact climatique (NACE B)
		6c	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés dans lesquelles le produit financier investit, par secteur à fort impact climatique (NACE C)
		6d	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés dans lesquelles le produit financier investit, par secteur à fort impact climatique (NACE D)
	Intensité de consommation énergétique par secteur à forte incidence climatique	6e	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés dans lesquelles le produit financier investit, par secteur à fort impact climatique (NACE E)
		6f	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés dans lesquelles le produit financier investit, par secteur à fort impact climatique (NACE F)
		6g	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés dans lesquelles le produit financier investit, par secteur à fort impact climatique (NACE G)
		6h	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés dans lesquelles le produit financier investit, par secteur à fort impact climatique (NACE H)
		6i	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés dans lesquelles le produit financier investit, par secteur à fort impact climatique (NACE L)
	Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	7	Part des investissements effectués dans des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones
	Rejets dans l'eau	8	Tonnes de rejets dans l'eau produites par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, par million d'euros investi, en moyenne pondérée

	Taux de déchets dangereux	9	Tonnes de déchets dangereux produits par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, par million d'euros investi, en moyenne pondérée
	Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales	10	Part d'investissement dans des sociétés dans lesquelles le produit financier investit qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
	Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	11	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différends permettant de remédier à de telles violations.
	Écart de rémunération non corrigé entre les hommes et les femmes	12	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés dans lesquelles le produit financier investit
	Mixité au sein des organes de gouvernance	13	Ratio moyen femmes/hommes au sein des conseils d'administration des sociétés dans lesquelles le produit financier investit
	Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitons, armes chimiques)	14	Part d'investissement dans des sociétés dans lesquelles le produit financier investit qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées
Émetteurs souverains et supranationaux	Intensité de GES	15	Intensité de GES des pays d'investissement
	Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	16	Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales (en nombre absolu et en proportion du nombre total de pays d'investissement), au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations unies ou, le cas échéant, du droit national
Immobilier	Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers	17	Part d'investissement dans des actifs immobiliers utilisés pour l'extraction, le stockage, le transport ou la production de combustibles fossiles
	Exposition à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	18	Part d'investissement dans des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique
Société	Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone	Facultatif	Part d'investissement dans des sociétés dans lesquelles le produit financier investit qui n'ont pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone aux fins du respect de l'accord de Paris
	Investissements dans des entreprises sans politique de prévention des accidents du travail	Facultatif	Part d'investissement dans des sociétés dans lesquelles le produit financier investit sans politique de prévention des accidents du travail
	Absence de politique en matière de droits de l'homme	Facultatif	Part d'investissement dans des entités ne disposant pas d'une politique en matière de droits de l'homme
	Absence de politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption	Facultatif	Part d'investissement dans des entités ne disposant pas d'une politique EN 22 EN de lutte contre la corruption et les actes de corruption conforme à la convention des Nations unies contre la corruption

## Annexe 2 - Critères ESG - Exclusions et restrictions

### Exclusions basées sur des normes

Normes	Critères d'exclusion	Base de référence Planet+	Base de référence durable
<b>Bonne gouvernance</b>	Tout investissement évalué comme étant en violation des tests de bonne gouvernance du Gestionnaire d'investissement.	Oui	Oui
<b>PMNU</b>	Toute société considérée comme ne respectant pas les principes du Pacte mondial des Nations unies sur le plan des droits de l'Homme, des normes de travail, de la protection de l'environnement et de lutte contre la corruption.	Oui	Oui

### Exclusions basées sur des secteurs et/ou des valeurs

Environnement	Critères d'exclusion	Base de référence Planet+	Base de référence durable
	La Politique d'investissement relative au charbon thermique de M&G Investments est appliquée ; un exemplaire est disponible sur notre site Internet.	Oui	Oui
<b>Test d'exclusion des combustibles fossiles</b>		Base de référence Planet+	Base de référence durable
<b>Critères d'exclusion</b>			
En outre, les sociétés qui tirent des revenus de l'extraction de charbon thermique sont exclues.			Un seuil combiné de 5 % pour les revenus de combustibles fossiles provenant de ces sources s'applique.
Lorsque cette exclusion supplémentaire s'applique, les revenus font l'objet de tests par rapport au seuil fixé pour la base de référence pertinente.	S.O.		Ce seuil de revenus est appliqué dans le cadre d'un processus systématique opéré par le Gestionnaire d'investissement. Une société qui dépasserait ce seuil de revenus peut être autorisée à investir si elle a été évaluée par le Gestionnaire
<b>Extraction de pétrole et de gaz conventionnels</b>			
Les sociétés qui tirent des revenus de l'extraction de pétrole et de gaz conventionnels sont exclues.	S.O.		
Lorsque cette exclusion s'applique, les revenus font l'objet de tests par rapport au seuil fixé pour la base de référence pertinente.			
<b>Extraction de pétrole et de gaz non conventionnels</b>			
Les sociétés qui tirent des revenus de l'extraction de pétrole et de gaz non conventionnels (sables bitumineux et forage dans l'Arctique) sont exclues.	10%		
Lorsque cette exclusion s'applique, les revenus font l'objet de tests par rapport au seuil fixé pour la base de référence pertinente.			
<b>Production d'énergie à forte intensité carbone</b>			
Les sociétés qui tirent des revenus des activités suivantes sont exclues :			
<ul style="list-style-type: none"> <li>• production d'énergie à base de charbon ;</li> <li>• production d'énergie à base de pétrole ou de gaz.</li> </ul>			
Lorsque cette exclusion s'applique, les revenus font l'objet de tests par rapport au seuil fixé pour la base de référence pertinente.	S.O.		
			d'investissement et identifiée comme ne causant pas de préjudice environnemental ou social important*.

\*Notre exclusion indiquée en tenant compte de la PAI 4 (Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles) vise à éviter le préjudice qui découlerait des émissions matérielles de carbone engendrées par de telles activités. Nous pensons qu'il est approprié de prendre en compte le fait que l'entreprise concernée a un effet positif mesurable sur les émissions de carbone. S'il est déterminé que cet effet dépasse largement le préjudice que nous cherchons à éviter en limitant les revenus de cette activité, nous pouvons considérer qu'un tel investissement satisfait au Principe DNSH. Nous examinons les motifs pour lesquels les revenus ont été perçus, leur importance et s'ils étaient susceptibles de se maintenir ou de croître. Par exemple, un producteur d'énergie renouvelable peut avoir une source de revenus mineure provenant de la production d'électricité existante à partir de combustibles fossiles et qui ne devrait pas subsister, avoir mis en place un plan de succession pour se détacher de cette activité et n'avoir aucun plan de développement de sa production d'électricité à partir de combustibles fossiles. Toutefois, la grande majorité de ses activités sont axées sur la production d'énergie renouvelable et le gestionnaire de fonds peut alors déterminer si l'effet positif de la production d'énergie renouvelable sur l'atténuation du changement climatique dépasse largement la contribution au changement climatique de la source de revenus mineure provenant de combustibles fossiles. Afin de lever toute ambiguïté, nous ne tenons pas compte d'autres contributions positives qui ne sont pas liées au préjudice qui constitue le fondement d'un tel traitement.

Sociaux		Base de référence Planet+	Base de référence durable
<b>Critères d'exclusion</b>			
<b>Divertissements pour adultes</b>	Les sociétés qui tirent des revenus de la production, de la direction ou de la publication de supports de divertissement pour adultes sont exclues.  Lorsque cette exclusion s'applique, les revenus font l'objet de tests par rapport au seuil fixé pour la base de référence pertinente.	10%	5%
<b>Jeux d'argent</b>	Les sociétés qui tirent des revenus de la prestation de services liés aux jeux d'argent sont exclues.  Lorsque cette exclusion s'applique, les revenus font l'objet de tests par rapport au seuil fixé pour la base de référence pertinente.	10%	5%
<b>Tabac</b>	Les sociétés qui tirent des revenus d'activités liées à l'industrie du tabac sont exclues.  Lorsque cette exclusion s'applique, les revenus font l'objet de tests par rapport au seuil fixé pour la base de référence pertinente. Ces tests portent sur la fabrication de produits du tabac (P), leur distribution en gros (W) et toute implication dans ce secteur de manière générale (y compris la distribution au détail) (D).	P 5%  D 10%	P+W 5%  D 10%
<b>Armes controversées</b>	Sociétés impliquées dans les mines antipersonnel, les armes à sous-munitions, les armes chimiques et biologiques, les armes nucléaires en dehors du Traité de non-prolifération, les munitions à uranium appauvri et au phosphore blanc, les armes à laser aveuglantes et à éclats non localisables.  Lorsque cette exclusion s'applique, les revenus font l'objet de tests par rapport au seuil fixé pour la base de référence pertinente.	0%	0%
<b>Défense et autres armes</b>	Les sociétés qui tirent des revenus de la production ou de la vente de systèmes d'armes, de composants d'armes et de systèmes et de services de soutien aux armes, ou de la fabrication et de la vente au détail d'armes à feu et de munitions à usage civil sont exclues. Pour éviter toute ambiguïté, cela n'inclut pas la fourniture de systèmes et de services génériques qui ne sont pas spécifiques aux armes.  Lorsque cette exclusion s'applique, les revenus font l'objet de tests par rapport au seuil fixé pour la base de référence pertinente.	S.O.	5%

## Exclusions spécifiques à l'investissement

ABS		Base de référence Planet+	Base de référence durable
<b>Critères d'exclusion</b>			
<b>Tests sectoriels</b>	La classification sectorielle est comparée à la base de référence pertinente, comme indiqué ci-dessus à la rubrique « Exclusions basées sur des secteurs et/ou des valeurs », plutôt que d'utiliser un seuil de revenus :	Aucune exposition sectorielle autorisée	Aucune exposition sectorielle autorisée
<i>Principale contrepartie</i>		Exposition combinée maximale de 10 % aux secteurs susmentionnés	Exposition combinée maximale de 10 % aux secteurs susmentionnés
<i>Actifs sous-jacents</i>			
<b>Note ESG minimale</b>	Un Tableau de bord ESG exclusif pour les ABS est utilisé pour évaluer si les actifs présentent des caractéristiques ESG suffisantes. Les titres dont la notation est inférieure à un seuil limite sont exclus.	Exclusion des valeurs inférieures au seuil	Exclusion des valeurs inférieures au seuil

## Obligations d'État

### Critères d'exclusion

#### Tests sociaux

Le gouvernement concerné est évalué en fonction de facteurs indiquant son progrès social. Les gouvernements les moins bien notés sont exclus.

Base de référence  
Planet+

Base de référence  
durable

Pour les

investissements  
durables, le principe  
« DNSH » s'applique.

S'applique

Pour les autres  
investissements, les  
exclusions de la « base  
de référence » Planet+  
s'appliquent.

#### Tests environnementaux

Les gouvernements qui réussissent les tests sociaux sont soumis à d'autres tests pour évaluer leurs caractéristiques environnementales.

S.O.

Pour les  
investissements  
durables, le principe  
« DNSH » s'applique.

Pour les autres  
investissements, les  
exclusions de la « base  
de référence » Planet+  
s'appliquent.